

MAIRIE
DE
GUENGAT
FINISTERE
29180

Téléphone 02.98.91.06.16
Courriel : mairie@guengat.bzh

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N° 50/2024

**Arrêté décidant l'acquisition d'un bien
par voie de préemption**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUENGAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.5211-9 et L. 5211-10,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.213-2-1, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,
Vu la délibération n°2020/06/01 du Conseil Municipal du 12 juin 2020 portant délégations de certaines compétences au maire et notamment celle relative à la délégation du droit de préemption,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et celle du 3 mars 2017 approuvant sa révision,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2017 instaurant un droit de préemption urbain,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°29066202400005 établie par Maître Claire LUBIN de l'office BAUM Notaires, notaire à PARIS (Paris 2^{ème}), réceptionnée en mairie le 9 avril 2024, concernant la vente par BPI FRANCE du bien cadastré section ZD N°159, situé 1 route de Plogonnec à GUENGAT, d'une contenance de 23 589 m² pour une surface utile ou habitable de 3 294 m², au prix de vente de 150 000 euros H.T. auquel s'ajoute les frais annexes,
Vu la situation de la propriété cadastrée section ZD N°159 en zone Ui (secteur à vocation d'accueil d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services) au P.L.U. de la commune,
Considérant que la Commune doit acquérir ce bien puisqu'il sera utilisé pour :
Installation des ateliers des services techniques : le déménagement des services techniques situés actuellement « rue du Stade » devient urgent car les locaux actuels ne répondent plus aux normes en vigueur (sécurité, stockage, accessibilité...). De plus, ils sont situés au centre bourg et en zone d'habitat. Le bien est situé sur la parcelle ZD N°159 et est situé en périphérie du bourg et facile d'accès.
Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE UN :

Il est décidé d'acquérir, par voie de préemption, le bien situé 1 route de Plogonnec, cadastré ZD N°159 d'une superficie de 23 589 m² appartenant à la société BPI FRANCE.

ARTICLE DEUX :

Cette préemption est exercée au prix de 150 000 € H.T. (cent cinquante mille) comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

ARTICLE TROIS :

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE QUATRE :

Le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE CINQ :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

Mairie de GUENGAT

ARTICLE SIX :

Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUENGAT, le 5 juillet 2024

Le Maire,




Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05 JUL 2024

ID : 029-212900666-20240705-AR502024-AR